



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication le : 27 octobre 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2022-025

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation
dans le cadre de tirage et raccordement de la fibre optique
pour le compte d'AXIONE MEGALIS – THD-29
Entreprise : GROUPE ALQUENRY

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande, présentée par l'entreprise GROUPE ALQUENRY, mandatée par la société AXIONE MEGALIS, située au 34 rue de l'école – 29530 PLONEVEZ DU FAOU et représentée par Madame AUDREY MENDIL, ASSISTANTE DE PROJET THD;

Considérant que l'Entreprise GROUPE ALQUENRY est missionnée pour réaliser, aux lieudits de CALLAC et de TY ZINC, le **TIRAGE ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation lors de l'intervention de l'entreprise GROUPE ALQUENRY;

ARRETE

Article 1 : A compter du 02 novembre 2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**Début des travaux prévu le : 02 novembre 2022, Fin des travaux prévue le: 02 décembre 2022**), la circulation se fera sur une voie réduite aux lieudits de CALLAC et de TY ZINC.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise GROUPE ALQUENRY qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier et aura en charge, l'information dans des délais utiles, des riverains concernés de la rue intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 27 octobre 2022
Le Maire, Marie-Christine JAOUEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la publication.